



COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Union Nationale des Personnels FO-HABITAT signe l'accord portant sur la revalorisation des minima de rémunération de la branche ESH

A l'issue des réunions de la CPPNI, dont la dernière s'est tenue le 15 décembre 2023, les partenaires sociaux de la branche ont abouti à un accord portant sur le barème de minima de rémunération.

Finalement avec la pugnacité de Force Ouvrière, un accord a été trouvé pour une augmentation des minima de salaire de la grille des ESH.

Si FO regrette la position du collège employeur refusant nos propositions d'augmentation sur les minima de la grille, FO se félicite cependant d'avoir obtenu une revalorisation de la grille des ESH.

L'Union Nationale des Personnels FO-HABITAT considère que l'accord validé préserve, à ce jour, le pouvoir d'achat des salariés et incite à des négociations ambitieuses dans les entreprises. Par ailleurs, l'accord est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

FORCE OUVRIERE, le syndicat qui défend le pouvoir d'achat de tous les salariés.

| Cotation | Coefficient (administratif, entretien, maintenance) | Salaire minimum annuel professionnel (euros) |
|----------|---|--|
| 4 à 9 | G1, EE, OE, EQ, OQ1 | 23 799,96 € |
| 10 à 12 | G2, GQ, AQ, OQ2 | 25 197,11 € |
| 13 à 15 | G3, GHQ, OHQ | 26 828,74 € |
| 16 à 18 | G4, GS, CE | 29 619,48 € |
| 19 à 21 | G5 | 37 582,66 € |
| 22 à 24 | G6 | 38 872,40 € |
| 25 à 27 | G7 | 39 767,74 € |
| 28 à 30 | G8 | 45 300,93 € |
| 31 à 32 | G9 | 63 445,92 € |

Montant de la prime vacances : 830 € brut.

Pour le Bureau de l'union

Aimad FARISSI